

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### **CIRC 2025-107 – Réglementation de stationnement Rue du Mont pour : Terrassement pour renouvellement d'un branchement d'eau fuyard**

Le Maire de MAÎCHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande effectuée par MANIGUET Eddy Société SOGEA ENVIRONNEMENT,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pendant les Terrassement pour renouvellement d'un branchement d'eau fuyard.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A partir du 17/11/2025 jusqu'au 01/12/2025, le stationnement sera interdit pour tous les véhicules Rue du Mont entre les numéros 04 et le 06 de part et d'autre de la chaussée.

**Article 2 :** L'entreprise SOGEA ENVIRONNEMENT, chargée des travaux, mettra en place la signalisation qui s'impose pour matérialiser le présent arrêté et protéger les usagers : Barrières, panneaux.

**Article 3 :** La gendarmerie et le service de police municipale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur MANIGUET Eddy Société SOGEA ENVIRONNEMENT
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur le chef de centre de secours principal de Maîche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de la ville.

A Maîche, le 13/11/2025

Le Maire,  
Régis LIGIER

